

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

1. Introduction

Le présent rapport constitue le troisième rapport préparé par St. Marys Cement Inc. (Canada) (« Ciment St. Marys » ou « St. Marys » ou la « Société » ou « nous » ou « notre ») en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (« Loi »). Il couvre l'exercice financier le plus récemment terminé de la Société se terminant le 31 décembre 2025 (« Période de déclaration »). Le rapport décrit les mesures prises par Ciment St. Marys au cours de la Période de déclaration pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité.

Ciment St. Marys s'engage à protéger les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Nous croyons qu'un bon environnement de travail, avec des personnes respectées, compétentes, valorisées et engagées, contribue à la formation d'une société plus juste et plus saine. Nous respectons chacun indépendamment de sa couleur/race, de son genre, de son origine ethnique, de sa religion, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de son apparence ou de son handicap physique ou mental. Nous offrons un lieu de travail respectueux et équitable avec des possibilités de croissance professionnelle également accessibles à tous et nous désavouons toutes les formes de préjugés et de discrimination. Nous nous engageons à assurer l'intégrité, la santé physique et mentale de nos employés en offrant des conditions de travail adéquates et sûres, en promouvant la diversité et l'inclusion, et en offrant des possibilités de croissance professionnelle égales et équitables pour tous, et nous soutenons le droit de tous les individus à adhérer à des syndicats. Ciment St. Marys *ne tolère pas le travail des enfants ou le travail assimilé à l'esclavage dans nos opérations ou celles de nos fournisseurs.*

2. Mesures prises au cours de l'exercice financier précédent pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de la Période de déclaration, Ciment St. Marys a pris plusieurs mesures pour réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, notamment :

- Continué à exploiter notre ligne d'éthique publique et encouragé les parties prenantes à signaler toute inconduite réelle ou perçue qui enfreint notre Code de conduite ou les lois applicables de manière confidentielle et anonyme.
- Continué à inclure des dispositions dans nos contrats types exigeant des tiers qu'ils reconnaissent avoir lu et s'engagent à respecter notre Code de conduite, qui contient une interdiction expresse de l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants, ainsi qu'une garantie que les services et les produits seront fournis conformément à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.
- Étendu le filtrage de tous les fournisseurs tiers potentiels et existants dans le monde entier (auparavant limité aux nouveaux fournisseurs situés en dehors de l'Amérique du Nord) pour les incidents de travail des enfants et les atteintes aux droits de la personne

à l'aide de la solution de filtrage et de surveillance Kroll First View. Avec ce changement, St. Marys atteint désormais une couverture de 100 % de tous les fournisseurs existants.

- Finalisation et mise en œuvre d'une politique sur le travail des enfants et le travail forcé qui s'appliquera à tous les employés et fournisseurs; et
- Finalisation et mise en œuvre d'un nouveau Code de conduite des fournisseurs applicable à tous les fournisseurs, vendeurs et consultants de Ciment St. Marys en Amérique du Nord.

3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

3.1 Structure

Ciment St. Marys Inc. (Canada) est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, et son siège social est situé à Toronto, en Ontario, au Canada. Ciment St. Marys est l'une des plus anciennes entreprises cimentières en Amérique du Nord et un important producteur de matériaux cimentaires dans la région des Grands Lacs et dans l'est du Canada. Avec plus de 100 ans d'histoire dans le secteur du ciment, nous fabriquons et vendons du ciment, d'autres produits cimentaires, du béton prêt à l'emploi et des agrégats au Canada et, par l'intermédiaire de nos filiales américaines, aux États-Unis.

Ciment St. Marys Inc. (Canada) est une filiale de Votorantim Cimentos S.A. (« VCSA » ou « Votorantim Cimentos »). VCSA détient indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Votorantim Cimentos International S.A. (« VCI »), 83 % du capital de Ciment St. Marys. McInnis Holding Limited Partnership (« McInnis Holding ») détient 17 % du capital de la Société. McInnis Holding Limited Partnership est indirectement contrôlée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »).

Ciment St. Marys et ses filiales fabriquent et distribuent des matériaux de construction lourds, notamment du ciment, des agrégats, du béton prêt à l'emploi et des matériaux liés à la construction. Ciment St. Marys possède deux bureaux d'entreprise au Canada, l'un situé à Toronto et l'autre à Montréal. Au 31 décembre 2025, St. Marys a clôturé l'année 2025 avec 1388 employés situés au Canada et 1515 aux États-Unis, pour un total global de 2903 employés. 53,89 % des employés canadiens de Ciment St. Marys sont syndiqués. En ce qui concerne les employés des filiales américaines, 65,35 % des employés américains sont syndiqués.

3.2 Activités

La Société s'est développée au cours du siècle dernier et possède désormais des usines de fabrication situées stratégiquement pour desservir les marchés canadiens et, par l'intermédiaire de ses filiales américaines, américain. Nous exploitons trois cimenteries au Canada (St. Marys et Bowmanville dans la province de l'Ontario, et McInnis dans la province de Québec). La filiale de la société, Ciment St. Marys U.S. LLC, exploite une cimenterie intégrée (Charlevoix, Michigan) et deux usines de broyage (Detroit, Michigan et Milwaukee, Wisconsin) aux États-Unis. Nous commercialisons et vendons nos produits autour des Grands Lacs, dans le nord-est des États-Unis et au Québec et dans les provinces de l'Atlantique au Canada. Nos activités sont exercées sous les noms commerciaux Ciment St. Marys, Prairie Materials, United Materials, Superior Materials et CBM. Ciment St. Marys et ses filiales ou divisions opérationnelles, Canada Building Materials (Canada), Superior Materials (É.-U.), Prairie Materials (É.-U.) et United Materials (É.-U.) possèdent 66 usines de béton prêt à l'emploi (excluant les coentreprises), 33 usines d'agrégats (20 exploitations de sable et gravier et 13 carrières de calcaire) et 19 terminaux de

ciment situés stratégiquement autour de la région des Grands Lacs, du Québec, du Canada atlantique et de la région nord-est des États-Unis. La filiale de la société, VCNA Prairie LLC, a complété en 2025 l'acquisition d'une entreprise de béton prêt à l'emploi basée en Illinois.

Ciment St. Marys, directement au Canada et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales américaines aux États-Unis, fabrique une variété de ciments à différentes fins - normal, à haute résistance initiale, à faible chaleur d'hydratation et résistant aux sulfates – ainsi que d'autres produits cimentaires supplémentaires – en vrac et en sacs. Dans les régions où nous opérons, nous sommes l'un des plus importants producteurs de ciment, selon le U.S. Geological Survey (« USGS ») et l'Association canadienne du ciment (« ACC »). Nous sommes un fournisseur de premier plan de béton prêt à l'emploi en Ontario, en Illinois, au Michigan et dans l'ouest de l'État de New York, et un fournisseur d'agrégats en Ontario, en Illinois, en Indiana et dans l'ouest de l'État de New York. La distribution de nos produits cimentaires est assurée par un réseau sophistiqué de terminaux dans toute la région des Grands Lacs et la région nord-est des États-Unis, desservi par barge, navire, rail et camion.

3.3. Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement mondiale de St. Marys est composée de fournisseurs qui fabriquent des équipements, des pièces, des produits et des matériaux nécessaires à l'exploitation, à la réparation et à l'entretien de ses usines et terminaux, y compris, sans s'y limiter, les matières premières, les équipements de construction, les machines industrielles, les camions et tout autre composant et article nécessaire à la fabrication et à la distribution du ciment, du béton et à l'extraction d'agrégats. Notre chaîne d'approvisionnement est composée de fournisseurs directs et indirects situés principalement au Canada ou aux États-Unis, mais aussi ailleurs dans le monde selon les produits et services requis. Selon les besoins commerciaux, St. Marys conclura des relations contractuelles (à court ou long terme) et/ou utilisera des conditions générales standardisées avec les fournisseurs. St. Marys compte actuellement plus de 3 000 fournisseurs situés dans 16 pays, avec des biens et services livrés et exécutés depuis 21 pays à travers l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie et l'Afrique. En dehors du Canada et des États-Unis, l'Espagne et la Chine représentent les deux pays d'origine les plus importants dans notre chaîne d'approvisionnement en termes de dépenses. De plus, la branche de négoce de St. Marys - Votorantim Cement Trading SL – est basée en Espagne et s'approvisionne en matériaux au Japon et en Égypte. St. Marys a également des dépenses importantes pour des matériaux provenant de la Turquie et du Brésil pour les matériaux de construction, le camionnage, l'ingénierie/construction et les machines industrielles.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Nous maintenons un engagement fort et durable à opérer de manière éthique et conformément aux lois, normes et règlements. Nous encourageons les employés à participer à la construction de cette culture afin de garantir qu'en tant qu'entreprise, nous maintenons des niveaux élevés d'intégrité et de conformité. Avant l'adoption de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement*, nous avons déjà établi certaines politiques et certains processus pour encourager un comportement commercial éthique dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, notre Code de conduite, notre ligne d'éthique, nos dispositions contractuelles types et le filtrage des fournisseurs potentiels situés en dehors de l'Amérique du Nord sont en place et nous aideraient à identifier, atténuer et traiter les problèmes

de travail forcé et de travail des enfants si l'un ou l'autre se produisait dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de ses efforts pour la Période de déclaration 2025, Ciment St. Marys Inc. a poursuivi la mise en œuvre d'une politique complète de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé au sein de nos opérations et chaînes d'approvisionnement. La politique, intitulée « *Politique de VCNA sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé* », souligne notre position de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne. La politique s'aligne sur les lois et normes internationales, y compris le projet de loi canadien S211, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette politique s'applique à tous les employés, entrepreneurs, fournisseurs et partenaires commerciaux participant à nos opérations. Elle garantit que chaque aspect de notre chaîne d'approvisionnement, de l'approvisionnement en matières premières à la distribution, respecte les normes éthiques les plus élevées.

La politique énonce des définitions claires du travail des enfants et du travail forcé, interdisant expressément l'emploi de personnes en dessous de l'âge minimum légal de travail local et l'utilisation de toute forme de travail involontaire. Elle impose des processus rigoureux de diligence raisonnable, des audits réguliers et une surveillance pour identifier et traiter les risques de travail des enfants et de travail forcé. De plus, la politique exige que tous les fournisseurs et entrepreneurs se conforment à ces normes, en intégrant des clauses spécifiques dans les contrats pour faire respecter cet engagement. Cette politique reflète notre engagement inébranlable à créer un environnement de travail équitable, sûr et éthique pour tous. La politique a été finalisée et approuvée en 2025. La politique a été publiée sur le site Web de la Société et intégrée dans tous les modèles de la Société.

5.1 Code de conduite

Chez St. Marys, nous nous engageons en faveur du succès de nos clients, de l'autonomisation des employés, de la durabilité et de l'excellence opérationnelle. Nous savons que notre succès dans ces domaines ne sera atteint que si nous agissons de manière éthique, avec intégrité et transparence. Nous avons adopté le Code de conduite de notre société mère brésilienne Votorantim Cimentos, qui continue de servir d'outil fondamental de gouvernance et représente notre engagement envers l'éthique et une conduite commerciale juste et honnête.

Nous continuons d'attendre de nos employés à tous les niveaux, des rôles opérationnels à notre conseil d'administration et nos actionnaires, qu'ils suivent les directives du Code de conduite et se conforment à toutes les lois, règlements et politiques dans les régions et les pays où nous opérons. Le Code s'applique à tous les employés de St. Marys, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux, fournisseurs et prestataires de services.

En tant qu'entreprise, nous nous engageons à respecter, maintenir et même améliorer les normes et pratiques internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, entre autres bonnes pratiques de gouvernance. Comme le prévoit expressément le Code, Ciment St. Marys ne tolère pas le travail des enfants, le travail d'esclave ou le travail assimilé à l'esclavage dans nos opérations ou celles de nos partenaires commerciaux ou au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Tous les employés de St. Marys sont tenus de signer une déclaration attestant qu'ils ont lu et compris le Code de conduite, et de compléter la formation sur le Code de conduite tous les deux

ans. Le Code de conduite sert également de référence pour les entreprises de notre chaîne de production, nos autres partenaires commerciaux et représente un ensemble de directives et de principes décrivant le comportement attendu, les normes éthiques et les valeurs pour toutes les parties prenantes. Le Code fournit les manières appropriées de signaler une conduite suspecte ou une violation manifeste des lois et règlements applicables à nos activités ou relations, du Code de conduite ou des autres politiques, règles et directives internes de la Société; ainsi que les conséquences possibles et les mesures à prendre en cas de violation.

5.2 Code de conduite des fournisseurs

En plus de notre Code de conduite interne, Ciment St. Marys a mis en œuvre un Code de conduite des fournisseurs qui s'appliquera à tous nos vendeurs et fournisseurs. Ce Code de conduite des fournisseurs décrit les normes éthiques, juridiques et environnementales que nous attendons de nos fournisseurs, en mettant l'accent sur la conformité à toutes les lois locales, nationales et internationales applicables, y compris celles relatives aux pratiques de travail. Plus précisément, notre Code de conduite des fournisseurs interdit strictement l'utilisation du travail des enfants, du travail forcé, du travail servile, du travail obligatoire ou de toute forme d'esclavage moderne. Les fournisseurs sont tenus d'assurer des conditions de travail équitables, des heures de travail raisonnables et une rémunération qui atteint ou dépasse le minimum légal. Ils doivent également fournir une documentation d'emploi claire et compréhensible à tous les travailleurs. En adhérant à ces normes, nos fournisseurs nous aident à maintenir notre engagement envers les droits de la personne et les pratiques commerciales éthiques dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Disposer d'un Code de conduite des fournisseurs distinct est essentiel pour Ciment St. Marys afin de garantir que les normes éthiques, juridiques et environnementales maintenues en interne sont également respectées dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Alors que le Code de conduite interne régit le comportement et les pratiques des employés de St. Marys, le Code de conduite des fournisseurs étend ces attentes à tous les fournisseurs, garantissant qu'ils opèrent d'une manière conforme aux valeurs et aux engagements de St. Marys. Le Code de conduite des fournisseurs exige que tous les fournisseurs se conforment aux lois locales, nationales et internationales applicables, y compris celles relatives au travail, à la santé et à la sécurité, et à l'environnement. Cela est essentiel pour maintenir la conformité juridique et éviter les responsabilités juridiques potentielles qui pourraient découler de la non-conformité des fournisseurs.

Ciment St. Marys s'engage à maintenir les normes les plus élevées en matière de droits de la personne. Le Code de conduite des fournisseurs interdit expressément le travail des enfants, le travail forcé, le travail servile, le travail obligatoire et toute forme d'esclavage moderne. En faisant respecter ces normes, St. Marys garantit que les droits de la personne sont respectés non seulement au sein de ses propres opérations, mais aussi dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Le Code de conduite des fournisseurs exige des fournisseurs qu'ils offrent des conditions de travail équitables, des heures de travail raisonnables et une rémunération qui atteint ou dépasse le minimum légal. Cela contribue à garantir que tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement sont traités de manière équitable et éthique, ce qui est une valeur fondamentale de Ciment St. Marys. Les fournisseurs sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts et de mener leurs activités avec intégrité et transparence. Cela contribue à maintenir l'intégrité des relations commerciales et garantit que les décisions sont prises dans le meilleur intérêt de Ciment St. Marys et de ses parties prenantes.

Le Code de conduite des fournisseurs exige des fournisseurs qu'ils offrent un environnement de travail sûr et sain à leurs employés. Cela comprend une formation, des équipements et des protocoles adéquats pour prévenir les accidents et les blessures, ce qui est essentiel pour maintenir une chaîne d'approvisionnement sûre et productive. Les fournisseurs sont également tenus d'opérer de manière responsable sur le plan environnemental, en minimisant les déchets, les émissions et l'utilisation de matières dangereuses. Cela s'aligne sur l'engagement de Ciment St. Marys en faveur de la durabilité et de la gestion environnementale.

Ciment St. Marys se réserve le droit de vérifier la conformité au Code de conduite des fournisseurs par le biais d'audits et d'inspections. Cela garantit que les fournisseurs respectent les normes requises et permet de prendre des mesures correctives si des violations sont constatées. Le Code de conduite des fournisseurs encourage les fournisseurs à signaler toute préoccupation ou violation de manière confidentielle et sans crainte de représailles. Cela favorise une culture de transparence et de responsabilité dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

En mettant en œuvre un Code de conduite des fournisseurs distinct, Ciment St. Marys garantit que ses fournisseurs partagent son engagement envers une conduite éthique, le respect des droits de la personne et la responsabilité environnementale, et que le nouveau Code de conduite des fournisseurs facilite l'adhésion en réduisant le code à quelques pages.

5.3 Dispositions contractuelles

Nous comprenons que notre chaîne d'approvisionnement a le potentiel de causer des impacts sur l'environnement, les conditions de travail et les droits de la personne. Par conséquent, nous nous engageons à garantir que nos fournisseurs se conforment à la loi et à nos procédures. Tous nos contrats types utilisés pour l'achat de biens et de services contiennent des dispositions exigeant des tiers qu'ils garantissent que les services et les produits seront fournis conformément à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Deuxièmement, les contrats contiennent une disposition reconnaissant que le vendeur partage notre engagement envers des normes élevées de conduite éthique et que le vendeur a lu et accepte de respecter notre Code de conduite. St. Marys a finalisé toutes ses conditions générales, ainsi que ses contrats types, pour intégrer de nouvelles obligations pour les fournisseurs et les consultants. Ces mises à jour exigent désormais de toutes les parties qu'elles adhèrent au Code de conduite des fournisseurs et à notre Politique de VCNA sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Ces nouveaux modèles soulignent également mieux nos exigences minimales en matière de santé et de sécurité attendues lorsque les fournisseurs sont présents sur site. Cette initiative souligne notre engagement envers des pratiques éthiques et la protection des droits de la personne dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. En assurant la conformité à ces politiques essentielles, nous visons à favoriser un environnement commercial responsable et durable.

5.4 Ligne d'éthique

Nous continuons d'encourager le signalement de tout acte répréhensible suspecté par le biais de la ligne d'éthique de Votorantim Cimentos, qui est un canal impartial et sécurisé pouvant être utilisé par quiconque, y compris les employés de St. Marys, les fournisseurs, les clients et les membres de la communauté, pour signaler des violations suspectées du Code de conduite et/ou des lois et règlements applicables à l'entreprise, ou pour clarifier des doutes concernant les

directives énoncées dans le Code de conduite. Le canal est disponible en plusieurs langues, dont l'anglais, le portugais, l'espagnol et le français, et est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque signalement effectué par l'intermédiaire de la ligne d'éthique fait l'objet d'une enquête et des mesures correctives appropriées seront prises pour tous les signalements jugés légitimes et fondés. Nous interdisons toute forme de représailles, y compris l'exposition et le traitement de toute personne qui, de bonne foi, collabore avec la Société pour traiter les signalements d'inconduite potentielle.

5.5 Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs

Nous continuons d'effectuer une diligence raisonnable sur les fournisseurs potentiels situés en dehors de l'Amérique du Nord à l'aide d'une solution de diligence fondée sur les risques, Kroll, qui permet un filtrage en temps réel des bases de données et une surveillance continue des tiers pour divers risques et prend en compte les atteintes aux droits de la personne ainsi que le travail des enfants. Avant de faire affaire avec un fournisseur ayant des opérations en dehors de l'Amérique du Nord, notre équipe de conformité utilise le Kroll First View Screen pour effectuer une vérification des antécédents. La solution Kroll évalue ces fournisseurs potentiels par rapport à une base de données de profils liés à des activités illicites provenant de sources d'information, agrège des informations provenant de listes de sanctions mondiales, de listes d'application mondiales et de dossiers judiciaires, inclut des profils de personnes politiquement exposées et d'entreprises d'État. Si notre équipe de conformité n'est pas satisfaite des conclusions du rapport, elle peut effectuer une diligence raisonnable supplémentaire avant l'intégration du fournisseur. De plus, lorsqu'un nouvel événement de risque survient, la personne responsable chez St. Marys reçoit une alerte de la plateforme.

6. Les parties de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Afin de commencer à comprendre les façons dont nos activités opérationnelles et nos chaînes d'approvisionnement pourraient potentiellement causer, contribuer à ou être directement ou indirectement liées à des risques réels ou potentiels de travail forcé et de travail des enfants, nous avons commencé à cartographier, en 2023, nos activités opérationnelles et notre chaîne d'approvisionnement de niveau 1, en identifiant les fournisseurs qui nous fournissent des biens et des services et le pays d'où les biens sont approvisionnés.

Pour approfondir notre compréhension de nos risques inhérents de travail forcé et de travail des enfants, nous avons engagé un consultant tiers indépendant après la Période de déclaration pour entreprendre une évaluation des risques résiduels d'un sous-ensemble de notre base de fournisseurs auprès desquels Ciment St. Marys s'est approvisionné en biens et services au cours de la Période de déclaration.

6.1 Risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités

Ciment St. Marys emploie directement des travailleurs syndiqués et non syndiqués au Canada pour effectuer des activités opérationnelles dans nos bureaux d'entreprise à Montréal et Toronto, ainsi que pour fabriquer et distribuer des matériaux de construction lourds, notamment du ciment, des agrégats, du béton prêt à l'emploi et d'autres matériaux liés à la construction. Notre main-d'œuvre directe exploite nos trois cimenteries, 66 usines de béton prêt à l'emploi (excluant les

coentreprises), 33 installations d'agrégats (20 exploitations de sable et gravier et 13 carrières de calcaire) et 19 terminaux de ciment au Canada, et soutient la distribution des produits par camion, rail et navire. Nos sites opérationnels sont soutenus par une main-d'œuvre indirecte employée par des fournisseurs à qui nous sous-traitons certaines activités. Les risques de la chaîne d'approvisionnement associés à ces services sous-traités, ainsi qu'à d'autres biens et services que nous nous procurons, sont décrits dans la section suivante.

Nos fonctions d'entreprise fournissent des activités quotidiennes de l'entreprise. Une évaluation du risque inhérent de travail forcé et de travail des enfants a été déterminée comme étant faible pour ces activités en raison des caractéristiques de risque géographiques et sectorielles. Nos fonctions d'entreprise sont situées au Canada, où des lois du travail strictes, y compris des réglementations sur l'âge minimum de travail et des protections rigoureuses contre l'exploitation en milieu de travail, entraînent un risque géographique inhérent plus faible de travail forcé et de travail des enfants. De plus, la nature des activités exercées par ces employés nécessite généralement des niveaux plus élevés de compétences et de formation et présente une intensité de main-d'œuvre plus faible, ce qui réduit la probabilité de recourir à de la main-d'œuvre mineure ou forcée.

Les activités opérationnelles associées à la production de ciment, de béton prêt à l'emploi et d'agrégats ont été évaluées comme présentant un risque inhérent moyen de travail forcé et de travail des enfants. Ces résultats sont principalement attribuables aux caractéristiques sectorielles associées à la fabrication de matériaux de construction. Certaines matières premières couramment utilisées dans la production de ciment, de béton et d'agrégats, telles que le sable, la pierre et le gravier, sont reconnues comme présentant un risque inhérent élevé de travail forcé et de travail des enfants en raison de l'intensité de la main-d'œuvre et de la nature irrégulièrement réglementée de leurs processus d'extraction et de production.

Les activités de camionnage au Canada ont également été identifiées comme comportant un risque de travail forcé et de travail des enfants. Les risques inhérents d'exploitation des chauffeurs peuvent être élevés en raison des demandes élevées et des pressions liées aux délais de livraison associées à l'industrie. La prévalence de la main-d'œuvre sous-traitée ou temporaire dans l'industrie du camionnage peut également réduire la visibilité sur les conditions de travail des chauffeurs. Ces évaluations de risque inhérent au sein de nos activités opérationnelles sont fondées uniquement sur la nature des activités et le lieu d'exploitation, et ne tiennent pas compte des contrôles que St. Marys a mis en place sur ces sites pour atténuer les risques spécifiques de travail des enfants et de travail forcé.

Bien que nous n'ayons pas encore développé de contrôles opérationnels spécifiques aux risques de travail forcé et de travail des enfants identifiés, 55,01 % de notre main-d'œuvre est couverte par des conventions collectives qui imposent des conditions de travail spécifiques, incluant des salaires équitables et des heures de travail raisonnables, ce qui réduit le risque que ces pratiques se produisent dans l'une de nos usines et terminaux. De plus, pour nos besoins de transport et de camionnage, notre propre main-d'œuvre ainsi que les prestataires de services tiers sont tenus de posséder un permis de conduire délivré par le gouvernement, lequel n'est accessible qu'aux adultes, ainsi que d'autres permis exigés par la loi.

6.2 Engagement et surveillance des fournisseurs

Dans le cadre de sa diligence raisonnable continue, St. Marys a amélioré ses processus d'évaluation des risques résiduels afin d'améliorer la cohérence, la traçabilité et la surveillance de la conformité des fournisseurs.

Au cours de la période de déclaration, St. Marys a lancé un nouveau sondage de conformité des fournisseurs axé sur les risques d'esclavage moderne et de droits de la personne. Le sondage a été distribué à environ 40 fournisseurs à travers la chaîne d'approvisionnement de la Société et a été conçu pour soutenir un suivi plus efficace des réponses, des indicateurs clés de performance et de l'alignement avec la législation applicable sur l'esclavage moderne. Le sondage portait, entre autres, sur la présence de politiques et de contrôles de gouvernance liés au travail forcé et au travail des enfants, les pratiques de surveillance des fournisseurs, la formation, les mécanismes de plainte et les obligations de déclaration en vertu du projet de loi S-211. [

Dans l'ensemble, les réponses reçues indiquent qu'une proportion importante des fournisseurs sondés disposent de mesures visant à prévenir le travail forcé et le travail des enfants, notamment des codes de conduite, des contrôles internes et, dans certains cas, des activités d'évaluation ou de surveillance des risques. Parallèlement, les résultats ont également mis en évidence une variabilité dans la maturité des pratiques des fournisseurs et les niveaux de formalisation, reflétant des différences de taille, de juridiction et d'exposition réglementaire.

Les résultats du sondage seront utilisés pour mieux éclairer l'évaluation des risques de St. Marys, l'engagement des fournisseurs et les initiatives d'amélioration continue, y compris le raffinement des indicateurs de performance et les activités de surveillance futures.

7. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Actuellement, nous n'avons pas identifié de cas réels de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement. À ce titre, aucune mesure corrective spécifique n'a été entreprise à ce jour. Nous disposons d'un mécanisme de plainte existant qui permet la soumission confidentielle de toute violation suspectée de notre Code de conduite ou des lois pertinentes applicables à nos activités. Notre mécanisme de plainte est accessible par l'intermédiaire de la ligne d'éthique, tel que décrit à la section 5.5. Si des cas de travail forcé ou de travail des enfants sont identifiés à l'avenir, nous envisagerions des moyens de remédiation appropriés.

8. Remédiation de la perte de revenu pour les familles les plus vulnérables

Ciment St. Marys reconnaît que les efforts visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants peuvent avoir pour conséquence involontaire de contribuer à une perte de revenu pour les familles les plus vulnérables. Ciment St. Marys n'a connaissance d'aucun cas où ses efforts pour atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement auraient contribué à une perte de revenu pour les familles vulnérables.

9. Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Tous les employés sont tenus de signer une déclaration attestant qu'ils ont lu et compris le Code de conduite, qui comprend notre interdiction de l'utilisation du travail des enfants, du travail d'esclave ou du travail assimilé à l'esclavage dans nos opérations ou celles de nos partenaires commerciaux. Tous les employés doivent compléter la formation sur le Code de conduite tous les deux ans. La formation sur le Code de conduite comprend un module expliquant le comportement que nous attendons de tous nos employés et partenaires, les violations du Code et la manière de signaler une inconduite par l'intermédiaire de notre ligne d'éthique ainsi que les mesures disciplinaires. Nous n'offrons actuellement pas de formation spécifique aux employés sur les risques de travail forcé et de travail des enfants.

10. Évaluation de notre efficacité

Ciment St. Marys n'a pas encore établi de cadre pour évaluer l'efficacité de nos efforts visant à atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants. À l'avenir, nous chercherons à développer une approche pour mesurer et évaluer l'efficacité de nos actions.

11. Déclaration d'attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Selon ma connaissance et ayant exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai l'autorité de lier St. Marys Cement Inc. (Canada),

DocuSigned by:

Jolanta Malicki

57F1F17C339C4D8...

Jolanta Malicki

Secrétaire générale

St. Marys Cement Inc. (Canada)

Date : 23 avril, 2026